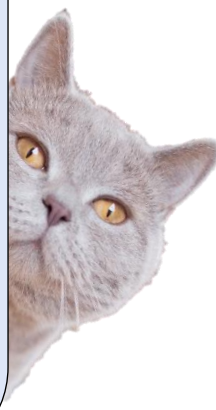


CAS PARTICULIER DES CHATS LIBRES

Définition et contexte

On définit les **chats libres** comme des chats errants vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune. S'ils sont conduits en fourrière cela pourrait entraîner une **surcharge des refuges** et un grand nombre d'euthanasie. De plus, les sites seront **recolonisés** par d'autres individus libres après la capture. Il est donc nécessaire de mettre en place une alternative pour éviter ces proliférations et les **nuisances possibles** pour les habitants de la commune.



Réglementation

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire **procéder à la capture de chats non identifiés**, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de **faire procéder à la stérilisation et à leur identification puis les relâcher dans les mêmes lieux**. (L.211-27 du CPRM)

Démarche*

Souvent cette démarche est faite par une association

Convention avec un vétérinaire libéral sous forme d'un contrat écrit pour l'identification, la stérilisation et les soins.

Capture avec information de la population par le maire des lieux, jours et heures prévus. Le nourrissage est autorisé sur le lieu de capture.

Identification des animaux réalisée au nom de la commune ou de l'association. Les animaux déjà identifiés lors de phases précédentes sont remis sur site.

Gestion, suivi sanitaire et conditions de garde : sous la responsabilité du maire ou de l'association.

**Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage*